

Tarification des prestations de maintien à domicile applicables en 2020

Le C.C.A.S. peut prendre en charge une partie du coût de l'aide à domicile et des repas, dans la mesure où vous ne bénéficiez pas déjà d'une aide par un autre organisme. Cette aide est calculée en fonction de vos revenus. Dès lors, le reste à charge pour l'usager peut varier en fonction de sa situation personnelle et de la prise en charge accordée par un organisme financeur. Les tarifs des prestations sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS.

1. TARIFS AIDE A DOMICILE :

Tarifs selon la prise en charge	Part usager/heure	Participation maximale du CD06/heure
Tarifs des bénéficiaires ne bénéficiant d'aucune prise en charge	21,50 €	néant
Tarifs des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Fonction des revenus	19,51 €
Tarifs des bénéficiaires de l'Aide sociale départementale (Aide sociale)	1,92 €	19,42 €
Tarifs des bénéficiaires de la Prestation de Compensation d'Autonomie (PCH)	Fonction des revenus	17,77 €
Tarifs des bénéficiaires d'une Caisse de retraite : <ul style="list-style-type: none"> ○ CARSAT, ENIM ○ RSI, ANGDM ○ EDF, CNRACL, SNCF, CARPIMKO, 	0 €	21 € 20,80 € 20,50 €

2. TARIFS PORTAGE DE REPAS :

Tarifs selon la prise en charge	Part usager/repas	Participation maximale du CD06/repas
Tarifs des bénéficiaires ne bénéficiant d'aucune prise en charge	12,50 €	néant
Tarifs des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	7,57 €	3,50 €
Tarifs des bénéficiaires de l'Aide sociale départementale (Aide sociale)	1,92 €	7,05 €

3. TARIFS AU TITRE D'UNE AIDE FACULTATIVE :

Base des revenus fixés pour une personne seule ⁽¹⁾	Base des revenus fixés pour un couple ⁽¹⁾	Tarifs Aide à domicile/heure		Tarifs repas	
Jusqu'à 1 129,00 €	Jusqu'à 1 752,77 €	AF1	4,03 €	AF1	2,70 €
De 1 129,01 € à 1 354,80 €	De 1 752,78 € à 2 103,33 €	AF2	6,91 €	AF2	4,37 €
De 1 354,81 € à 1 580,60 €	De 2 103,34 € à 2 453,88 €	AF3	12,48 €	AF3	6,08 €
De 1 580,61 € à 1 806,40 €	De 2 453,88 € à 2 804,44 €	PT	14,02 €	PT	7,67 €

⁽¹⁾ Les tranches de revenus sont calculées sur la base du plafond ASPA égal pour 2020 à 903,20 €/mois pour une personne seule et 1 402,22 €/mois pour un couple, majorés respectivement de 25% (AF1) ; 50% (AF2) ; 75% (AF3) et 100% (PT).

Tarifs dérogatoires :

Il est proposé un tarif d'aide facultative (AF0) pour les usagers en attente d'une prise en charge au titre de l'aide départementale ou d'état (cf. règlement d'aide facultative).

Il est à signaler étant donné le caractère social du CCAS, nos prestations ne sont pas assujetties à la TVA et les sommes relatives aux dépenses du maintien à domicile peuvent faire l'objet sous certaines conditions (déduction faite des aides financières accordées), d'un crédit d'impôt dans la limite de 50% de vos dépenses annuelles d'aide à domicile.